



santé
famille
retraite
services

[Ville], [Date]

MES DÉMARCHES SANTÉ



Professionnels des filières porcine et aviaire : Faites-vous vacciner contre la grippe saisonnière

[Madame/Monsieur],

La vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée à l'ensemble des professionnels des filières aviaire et porcine.

Pourquoi recevez-vous ce courrier ?

En raison de votre activité professionnelle, vous pouvez être exposé aux virus influenza circulant chez les porcs et les oiseaux.

La vaccination vous permet de vous protéger contre la grippe saisonnière. Elle permet également de prévenir la transmission du virus humain aux animaux et de limiter le risque d'émergence de nouveaux virus pouvant infecter l'être humain.

Cette démarche contribue ainsi à la protection collective, en santé humaine comme en santé animale.

Quelle est la prise en charge ?

Le vaccin est entièrement pris en charge à 100% par la MSA grâce au bon ci-joint.

En cas de question, n'hésitez pas à en parler à un professionnel de santé.

Avec toute notre attention.

Votre équipe santé MSA

Comment vous faire vacciner ?



1. Retirez directement votre vaccin en pharmacie avec le bon de prise en charge ci-joint jusqu'au [JJ/MM/AA].
2. Faites-vous vacciner par le professionnel de santé de votre choix : infirmière, médecin généraliste, médecin du travail, pharmacien, sage-femme.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition que vous pouvez exercer auprès de votre caisse. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter le site msa.fr.